

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juillet 2022

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY. <u>Absents</u> : Fabrice BELLET, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, <u>Représenté</u> : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseiller représenté	01	
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 20 juillet 2022		

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Fabrice BELLET donne pouvoir à Dominique FAYEAUX.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 07 juin 2022.
- Délibérations :
 - Réforme de publicité des actes.
 - Autorisation de signature du PV de mise à disposition concernant le poste de relevage des Grisons.
 - Autorisation paiement de la facture AMCV concernant les travaux de recherche de calcification sur le réseau d'eau.
 - Demande de subvention exceptionnelle – réseau eau suite à la calcification des tuyaux.
 - Décision modificative.
 - Délibération embauche agent contractuel.
- Questions diverses.
 - Taxe de séjour.
 - Poste agent technique.
 - Stagiaire.
 - Etude de programmation urbaine.
 - ...

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2022 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 07 juillet 2022.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

I. Réforme de publicité des actes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réforme des règles de publication des actes.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

La modalité de publicité sera désormais la suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY. Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 20 juillet 2022		

Arrivé de Jean-Michel MAURE à 19h14

II. Autorisation de signature du PV de mise à disposition concernant le poste de relevage des Grisons.

Monsieur Jean REY reprend l'historique de l'installation et de la propriété des pompes de relevage.

Monsieur Jean-REY sort de la salle du conseil municipal pour les débats et le vote de la délibération.

Monsieur le Maire explique que les pompes de relevage du Parc Animalier de Serre-Ponçon vont être reprises par la régie assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP).

Afin de valider cette reprise il convient d'effectuer les démarches nécessaires, à savoir : la signature du procès-verbal de mise à disposition du Poste de Relevage.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

III. Autorisant de signature de la convention de prestation d'exploitation dans le cadre de la mise à disposition du poste de relevage des Grisons.

Monsieur le Maire explique que de la 1^{ère} délibération découle cette délibération concernant la convention de prestation avec le CCSP. Ainsi, à la suite de la mise à disposition du Poste de relevage (PR) « Parc Animalier », il est proposé de mettre à jour la convention d'exploitation des STEP et PR entre la CCSP et la Commune du Sauze du Lac.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

IV. Autorisation paiement de la facture AMCV concernant les travaux de recherche de calcification sur le réseau d'eau.

Monsieur le Maire rappelle le point de situation concernant le bouchon crée à la cabanette es Demoiselles Coiffée, fait lors du conseil municipal du 07 juin 2022. Il indique qu'il avait informé le conseil municipal que des travaux avaient été entrepris, et des carottages réalisés à plusieurs endroit. Les tuyaux étaient pratiquement bouchés par le calcaire.

Ces travaux avait fait l'objet d'un devis N°7201, d'un montant de 4703,00€ HT soit 5 643,60€ TTC.

Après ces travaux urgents, la société AMCV a transmis la facture correspondante aux travaux d'urgence réalisé. Le montant s'élève à 7 985,00€ HT soit 9 582,00€TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre en paiement cette facture.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

V. Demande de subvention exceptionnelle – demande de subvention – amélioration réseau eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de programmer des travaux concernant le réseau d'eau de la commune du Sauze du Lac. Ces travaux d'améliorations concernent :

- Le remplacement partiel d'une conduite AEP sur un captage des sources de Pontis et d'une création d'une vidange pour la purge annuelle du calcaire.
- L'amélioration du système de gestion d'eau potable en remplaçant l'ensemble des automatismes du réservoir et du pompage et filtration de Port Saint Pierre par des produits de nouvelle génération utilisant le nouveau standard de communication (IP) adapté pour la gestion des réservoirs et du pompage.

Monsieur le Maire présente les devis proposés par l'entreprise AMCV et de l'entreprise AMC2 :

- L'entreprise AMCV, d'un montant de 28 419.00€HT soit 34 102.80€ TC, pour le remplacement partiel de la conduite.
- L'entreprise EMC2, d'un montant de 19 383.44€ HT soit 23 260.13€TTC, pour l'amélioration du système de gestion d'eau potable.

Soit un total de 57362.93€TTC pour les deux devis.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de ce projet d'amélioration du réseau d'eau.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement :

MONTANT TTC	57 362.93 €
MONTANT TVA 20%	9 560.49 €
MONTANT TOTAL HT	47 802.44 €
Subvention (80%)	38 241.95 €
Mairie du Sauze du Lac	19 120.98 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de ce projet global, ainsi qu'une dérogation pour pouvoir réaliser les travaux avant l'attribution de subvention au vu de l'urgence des travaux.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VI. Décision modificative.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 sur le budget 2022.

Il semble qu'en 2021, le titre pour l'affectation du résultat au compte 1068 n'ait pas été émis.

En effet, sur Hélios, le budget primitif 2021 prévoyait la somme de 133444€ au compte 1068 et 0.00€ au compte 002 résultat de fonctionnement

Or le compte 002 (résultat de fonctionnement) sur hélios est toujours créditeur au 31/12/2021 de 133444€

Il convient d'émettre le titre d'affectation au 1068 en 2022 pour la somme de 133444€ pour régularisation.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents.

Contre : Jean REY

VII. Délibération embauche agent contractuel.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, la nécessité d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VIII. Questions diverses.

a) Taxe de séjour.

Monsieur le Maire informe que la taxe de séjour pour la Sauze du Lac est de 4193,10€ en 2021.

Concernant CCSP, le montant est de 542 857€ en 2021, contre 316 038 en 2017. L'augmentation est due au fait que les locations se font de plus en plus par les plateformes numériques. Ces derniers jouent le jeu en encaissant et restituant la taxe de séjour.

Par ailleurs, Monsieur Jean REY exprime son mécontentement concernant les locations qui sont mal situées sur les sites internet et qui sont situées au Parc animalier par erreur.

b) Poste agent technique.

Monsieur le Maire informe que l'agent technique qui avait été embauché ne travaille plus pour la commune en raison du non-respect des normes de sécurité.

Un nouvel appel à candidature a eu lieu. Un nouvel agent est embauché depuis aujourd'hui.

Madame Jacqueline DURAND précise que l'agent qui est parti est une personne travailleuse, et sérieuse. Monsieur le Maire précise que l'agent est parti sans controverse.

c) Stagiaire.

Accueil d'un stagiaire du 4 au 31 août. En école d'ingénieur, il doit faire un stage ouvrier dans le cadre de ses études.

d) Etude de programmation urbaine.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de présentation de l'étude de programmation urbaine. Il précise que les tarifs sont déjà obsolètes du fait de l'augmentation des coûts des matières premières (+20%).

Monsieur Dominique FAYEAUX estime qu'il n'y a pas de nouveau par rapport à la précédente proposition. Il le regrette.

e) ONF programme d'actions 2022

Monsieur le Maire présente la proposition du programme d'action 2022 de l'ONF.

Madame GALLI Carine demande si en passant par la commission APN, certains travaux ne pourraient pas être pris en compte. Le conseil municipal est d'accord pour proposer cela à la commission APN.

f) Réunion niveau eau

Lors de la dernière réunion hebdomadaire, la préfecture a informé que le niveau du lac allait encore diminuer.

Il ressort de ces réunions qu'il va être un programme en plusieurs temps :

- Dans la première phase, des solutions sont recherchées pour les acteurs économiques.
- Phase 2 : Des réaménagement pour l'accès au lac vont être entrepris durant l'hiver.
- Phase 3 : discussions et renégociation d'une nouvelle convention entre le monde agricole et EDF. Il convient de relancer des négociations intégrant le monde économique qui dépend de l'activité touristique.

Monsieur Jean REY demande s'il est prévu des réunions sur les futurs aménagements sur le lac et si les modalités sont fixées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas les précisions, mais qu'il conviendra de faire les travaux durant d'hiver.

g) Café des aînés

Un café des aînés des prévu mardi 26 juillet de 15h à 17h et mardi 2 août de 15h à 17h.

Des animations seront proposées avec les plus de 60 ans. Ce projet a vu le jour grâce à des subventions obtenues par la CCSP Dans le cadre du projet ALCOTRA Terres Monviso « Bien vieillir ».

h) Fête du village

Monsieur Jacques BONNIN informe que 123 repas ont été servi pendant la fête du village.

Un souci compliquant l'organisation a été relevé : les inscriptions au dernier moment.

Le vide grenier a dû être annuler par manque d'inscription.

Une idée a émergé pour l'année prochaine avec la possibilité d'organiser un apéritif à Port-Saint-Pierre. Monsieur Dominique FAYEAUX pense qu'il serait préférable de faire une deuxième fête à Port-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est ouverte à toutes les idées et soutiendra les personnes qui porteront ces projets.

Monsieur Jacques BONNIN rappelle les prochaines animations prévues :

- 4 août : Jeu de l'oie géant, proposée par l'association Euroscope.
- 11 août : jeux de société présenté par la société OIKA OIKA.
- Les mardis et jeudis : animations sportives.

Madame Annemarie BART précise qu'il y a peu de personne à PSP et donc peu de participants aux activités estivales.

g) Boite postale à Port-Saint-Pierre

Madame Annemarie BART informe que la boîte postale à Port-Saint-Pierre a été retirée par la Poste. Il est noté un mécontentement des résidents.

i) Activités sportives

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si les activités annuelles redémarrent en septembre.

Monsieur Jacques BONNIN précise que l'animatrice des cours de yoga va changer.

La gym va reprendre comme l'année dernière.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h21

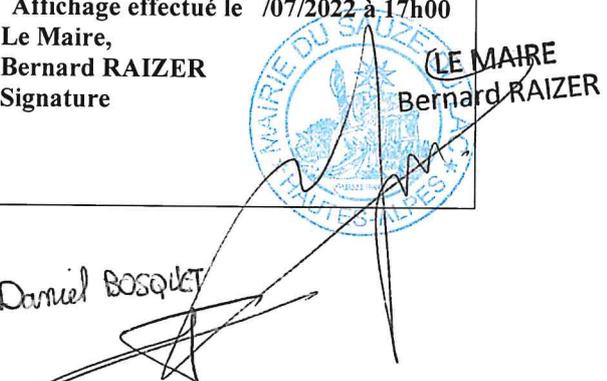
Affichage des délibérations effectué le /07/2022 à 17h00

Affichage effectué le /07/2022 à 17h00
Le Maire,
Bernard RAIZER
Signature



LE MAIRE
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 25 juillet 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE,</p> <p>Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
20 juillet 2022		
•		
Pour	09	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 25 juillet 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY.</p> <p>Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
20 juillet 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : Procès-verbal de mise à disposition du Poste de Relevage « Parc animalier » de la commune du Sauze-du-lac à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement

La commune du Sauze du Lac souhaite mettre fin au protocole d'accord concernant la gestion du Poste de Relevage (PR) « Parc animalier » signé en 1997 avec le propriétaire du Parc, à la demande de ce dernier, afin d'intégrer cet ouvrage dans le patrimoine du service public d'assainissement. Cette décision doit être actée par une mise à disposition à la CCSP qui est justifiée compte-tenu du raccordement de plusieurs propriétés distinctes, dont le Parc Animalier, sur ce poste de relevage.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2017.05.15.008 du 15 mai 2017 transférant la compétence assainissement pour les communes de l'ex C.C. Savinois Serre-Ponçon, de Chorges et de Pontis au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. » ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et de transfert des Actifs/ Passifs de la commune du Sauze-du-lac à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement signé le 04/03/2019 qu'il convient de compléter par le présent PV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition de ce poste de relevage ;
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition de cet ouvrage ;
- **DE TRANSMETTRE** ledit procès-verbal au trésorier pour information (aucune écriture comptable compte-tenu de l'absence d'emprunt ni d'amortissement en cours).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 25 juillet 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY.</p> <p>Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
20 juillet 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : Convention de prestation de services avec la commune du Sauze du Lac pour l'exploitation des STEP et PR

Vu l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de confier la gestion de certains équipements relevant des attributions de l'intercommunalité aux communes ;

A la suite de la mise à disposition du Poste de relevage (PR) « Parc Animalier », il est proposé de mettre à jour la convention d'exploitation des STEP et PR entre la CCSP et la Commune du Sauze du Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services exploitation des STEP et PR avec la commune du Sauze du Lac ;
- **DE RAPPELER** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget de la régie assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 25 juillet 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY.</p> <p>Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
20 juillet 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : *Autorisation paiement de la facture AMCV concernant les travaux de recherche de calcification sur le réseau d'eau*

Monsieur le Maire rappelle le point de situation concernant le bouchon crée à la cabanette es Demoiselles Coiffée, fait lors du conseil municipal du 07 juin 2022. Il indique qu'il avait informé le conseil municipal que des travaux avaient été entrepris, et des carottages réalisés à plusieurs endroit. Les tuyaux étaient pratiquement bouchés par le calcaire.

Ces travaux avait fait l'objet d'un devis N°7201, d'un montant de 4703,00€ HT soit 5 643,60€ TTC.

Après ces travaux urgents, la société AMCV a transmis la facture correspondante aux travaux d'urgence réalisé. Le montant s'élève à 7 985,00€ HT soit 9 582,00€TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre en paiement cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le règlement de cette facture d'un montant de 7 985,00€ HT soit 9 582,00€TTC

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION Séance du 25 juillet 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY.</p> <p>Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
20 juillet 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : Objet : demande de subvention – amélioration réseau eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de programmer des travaux concernant le réseau d'eau de la commune du Sauze du Lac. Ces travaux d'améliorations concernent :

- Le remplacement partiel d'une conduite AEP sur un captage des sources de Pontis et d'une création d'une vidange pour la purge annuelle du calcaire.
- L'amélioration du système de gestion d'eau potable en remplaçant l'ensemble des automatismes du réservoir et du pompage et filtration de Port Saint Pierre par des produits de nouvelle génération utilisant le nouveau standard de communication (IP) adapté pour la gestion des réservoirs et du pompage.

Monsieur le Maire présente les devis proposés par l'entreprise AMCV et de l'entreprise AMC2 :

- L'entreprise AMCV, d'un montant de 28 419.00€HT soit 31 102.80€ TC.
- L'entreprise MC2, d'un montant de 19 383.44€ HT soit 23 260.13€TTC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de ce projet d'amélioration du réseau d'eau.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement :

MONTANT TTC	54 362.93 €
MONTANT TVA 20%	9 560.49 €
MONTANT TOTAL HT	47 802.44 €
Subvention (80%)	38 241.95 €
Mairie du Sauze du Lac	19 120.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels aux taux maximum de 80% tout financeurs confondus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 25 juillet 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY.</p> <p>Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
20 juillet 2022		
•		
Pour	09	
Contre	01	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : décision modificative N° 2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 sur le budget 2022.

En 2021, le titre pour l'affectation du résultat au compte 1068 n'ait pas été émis.

En effet, sur Hélios, le budget primitif 2021 prévoyait la somme de 133444€ au compte 1068 et 0.00€ au compte 002 résultat de fonctionnement

Or le compte 002 (résultat de fonctionnement) sur hélios est toujours créditeur au 31/12/2021 de 133444€

Il convient d'émettre le titre d'affectation au 1068 en 2022 pour la somme de 133444€ pour régularisation.

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Recette	1068, excédent de fonctionnement capitalisés – OPFI Affectation du résultat 2020 ne s'est pas faite en 2021 et qu'elle est prévu en 2022		133 444€
Investissement	Dépenses	020 dépenses imprévues – OPFI	133 444 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** la décision modificative N°2.

Pour : 09

Contre : 01 (Jean REY)

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 25 juillet 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Cédric GILLY.</p> <p>Représenté : Fabrice BELLET par Dominique FAYEAUX.</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
20 juillet 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, la nécessité d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Daniel BOSQUET